



## La Lettre de l'Etat en Dordogne - 21 octobre 2015 -

### Edito

Cette lettre de l'Etat a pour thématique les élections régionales 2015.



J'ai souhaité, par cette lettre, donner à l'ensemble des périgordins les informations essentielles relatives à ces élections qui se tiennent dans le contexte de la création des futures régions.

Je vous souhaite une bonne lecture.

Bien cordialement.

Christophe BAY

Préfet de la Dordogne





## LES ELECTIONS REGIONALES 2015

**Les élections régionales auront lieu les 6 et 13 décembre 2015 en métropole ainsi qu'en outre-mer, dans le cadre des nouvelles régions, collectivités territoriales redessinées par la loi 2015-29 du 16 janvier 2015.**

## Les nouvelles régions au 1er janvier 2016

La loi du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions prévoit qu'à compter du 1er janvier 2016 la France sera organisée en 13 régions métropolitaines créées à partir des 22 anciennes.

Six régions conservent leur périmètre.

Les sept autres sont issues du regroupement de 16 anciennes régions.

Ces sept nouvelles régions sont les suivantes :

- ◇ Alsace-Champagne Ardenne-Lorraine
- ◇ Aquitaine-Limousin-Poitou Charentes
- ◇ Auvergne-Rhône-Alpes
- ◇ Bourgogne-Franche-Comté
- ◇ Languedoc-Roussillon-Midi-Pyrénées
- ◇ Normandie
- ◇ Nord-Pas-de-Calais-Picardie.

Les treize nouvelles régions en France métropolitaine



Source : Ministère de l'intérieur

### Où seront les lieux d'implantation des préfectures de ces nouvelles régions ?

Dans ces nouvelles régions (à l'exception de la région Alsace-Champagne-Ardenne-Lorraine où le lieu d'implantation de la future préfecture de région a été fixé par la loi à Strasbourg), des chefs-lieux provisoires ont été arrêtés.

Pour la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, c'est la ville de Bordeaux qui a été choisie.

Les chefs-lieux définitifs seront fixés avant le 1er octobre 2016, après avis des conseils régionaux issus des élections régionales des 6 et 13 décembre 2015.



## LES ELECTIONS REGIONALES 2015

### L'élection des conseillers régionaux

#### 👉 Pour qui vote-t-on en décembre prochain ?

Les conseillers régionaux sont élus sur les listes de candidats comportant des sections départementales, ce qui permet à chaque département d'être représenté au sein de l'assemblée régionale.

**Pour la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, 183 conseillers régionaux sont à élire pour 6 ans (article 5 de la loi précitée) dont 15 pour le département de la Dordogne.**

#### 👉 Qui peut voter ?

Pour voter, il faut être de nationalité française, âgé de 18 ans révolus, jouir de ses droits civiques et politiques et être inscrit sur la liste électorale d'une des régions concernées. Pour ces élections, la loi du 13 juillet 2015 a autorisé une révision des listes électorales prenant en compte les demandes d'inscription déposées jusqu'au 30 septembre 2015.

Le scrutin régional n'est pas ouvert aux ressortissants de l'Union européenne.

#### 👉 Quel est le mode de scrutin ?

Le scrutin régional est un scrutin de liste, à deux tours, avec représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sans possibilité de panachage, avec prime majoritaire.

Les listes sont régionales mais elles sont composées de sections départementales : chaque liste est constituée d'autant de sections qu'il y a de départements dans la région (le nombre de candidats par sections départementales est déterminé en fonction de la population de chaque département).

Ces listes doivent également respecter l'obligation de parité : chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Au premier tour, il n'y a répartition des sièges que dans l'hypothèse où une liste obtiendrait la majorité absolue des suffrages exprimés (plus de la moitié des suffrages exprimés).

La liste qui recueille la majorité absolue des suffrages exprimés reçoit un quart des sièges à pourvoir, arrondi à l'entier supérieur.

Les autres sièges sont attribués à la représentation

proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne, à toutes les listes qui ont obtenu au moins 5 % des suffrages exprimés.

Si aucune liste n'obtient la majorité absolue des suffrages exprimés, il est procédé à un second tour de scrutin.

**Seules peuvent se présenter les listes ayant obtenu au moins 10 % des suffrages exprimés. Si aucune liste n'obtient ce score ou si une seule liste l'obtient, les deux listes arrivées en tête peuvent se présenter au second tour.**

Au second tour, la répartition des sièges se fait selon les mêmes règles que pour le premier tour, à ceci près que la majorité absolue n'est plus requise.

#### Déclarations de candidature

*Les déclarations de candidature doivent être déposées à la préfecture de région.*

*Pour le 1er tour, les déclarations de candidature sont déposées à partir du lundi 2 novembre 2015 et jusqu'au lundi 9 novembre 2015 à midi.*

*Les déclarations de candidature pour le second tour sont à déposer à partir du lundi 7 décembre 2015 et jusqu'au mardi 8 décembre 2015 à 18 heures.*

*Elles sont déposées par le candidat tête de liste ou par le mandataire qu'il aura désigné.*

*Aucun mode de déclaration par voie postale, télécopie ou messagerie électronique n'est admis.*

#### 👉 Quel est le rôle des conseillers régionaux ?

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) a renforcé les compétences de la région notamment en matière de développement économique et d'aménagement du territoire.

Les conseillers régionaux composent le conseil régional, assemblée délibérante de la région.

Le conseil régional règle les affaires de la région en assemblées plénières ou en commissions permanentes.

Les principaux domaines d'intervention de la région sont le développement économique, les lycées, la formation professionnelle et l'enseignement supérieur, l'aménagement du territoire, les transports.



## L'actu des services

### GESTION DE L'EAU - ETIAGE 2015

#### Le cadre national et régional

Le suivi des mesures de limitation des usages de l'eau est encadré par une circulaire du 18 mai 2011 et par le SDAGE Adour-Garonne. Un arrêté cadre départemental et des arrêtés cadres interdépartementaux définissent les niveaux de restriction et les stations de mesures des débits des cours d'eau à prendre en compte.

#### L'étiage en Dordogne

La campagne 2015 s'est annoncée complexe, du fait d'un déficit pluviométrique notable sur l'hiver et le printemps.

La période de recharge en eau hivernale a été insuffisante à hauteur de 40 % au regard d'une année hydraulique moyenne. Les mois de mai et avril ont été également déficitaires.

L'étiage est suivi par le comité départemental de gestion de l'eau, qui se réunit en général tous les 15 jours.

Ce comité associe les principaux acteurs de l'eau : Préfecture, Direction Départementale des Territoires, Chambre d'agriculture, organisme unique de gestion collective de l'irrigation, ONEMA, EPIDOR, fédération de pêche, Conseil départemental ...

La première réunion de l'année 2015 a eu lieu dès le 12 juin 2015, sous la présidence du directeur de cabinet du Préfet.

Même si la pluviométrie du mois de juin a été globalement suffisante par rapport à la normale, la situation s'est rapidement aggravée car le temps est devenu très sec dès le mois de juillet avec des températures caniculaires (40°C aux Eyzies) ce qui est exceptionnel.

Ainsi, les débits des cours d'eau ont chuté de manière très significative et ont rapidement atteint le seuil de crise.

Dans ce contexte, le comité départemental de gestion de l'eau s'est réuni tous les mardi du mois de juillet de façon à mettre en place des mesures de limitation pour adapter les usages aux impératifs de salubrité et de préservation des milieux aquatiques.

Les épisodes pluvieux du mois d'août ont permis la remontée quasi générale du niveau des cours d'eau du département, dans des proportions variables selon les bassins versants.

Cette phase de consolidation est très variable selon les bassins versants. Aussi, les services de l'État restent-ils vigilants.

#### BILAN 2015

*Sur l'ensemble de l'été 2015, 9 arrêtés préfectoraux de mesures de restriction de prélèvement d'eau ont été émis :*

- ◇ 1 pour le mois de juin,
- ◇ 4 pour le mois de juillet,
- ◇ 3 pour le mois d'août?
- ◇ 1 pour le mois de septembre.





## L'actu des services

### ENTREPRENDRE AU FEMININ

Si les femmes qui déclarent vouloir créer leur entreprise sont aussi nombreuses que les hommes, aujourd'hui, **seuls 30 % des créateurs d'entreprises sont des créatrices.**

C'est pour réduire cet écart et accroître la surface financière des projets de création d'entreprise portés par les femmes que l'Etat a créé le **Fonds de garantie pour la création, la reprise ou le développement d'entreprises à l'initiative des femmes (FGIF).**

L'objectif du FGIF est de **favoriser l'accès des créatrices d'entreprises au crédit bancaire** en apportant **une garantie à hauteur de 70 %** du montant du prêt accordé par la banque.

Le FGIF est le **seul outil d'aide à la création d'entreprise dédié aux femmes.**

En 2014, le FGIF a mobilisé près de **50 millions d'Euros** de crédit bancaire, permettant à **1 863 femmes, majoritairement exclues ou éloignées du monde du travail, de créer leur entreprise.**

**En effet, pour nombre de femmes créer son entreprise c'est créer son emploi : 75% des 1 863 bénéficiaires du FGIF en 2014 étaient au chômage au moment de la création de leur entreprise.**

Le FGIF est également un outil déterminant pour la pérennité des entreprises.

Ainsi, **alors qu'en France seules 66 % des entreprises passent la barrière des 3 ans, elles sont 82 % à franchir ce cap lorsque la créatrice a bénéficié du FGIF.**

La réussite de ce dispositif de soutien financier au développement de l'entrepreneuriat féminin provient de la forte implication des différents intervenants,

réelle valeur ajoutée au service des femmes.

Le FGIF est piloté par la **Direction Générale de la Cohésion Sociale (DDCSPP) - Service des droits des femmes et de l'égalité** et géré par France Active Garantie.

En Dordogne, il est animé par **Aquitaine Active**, en collaboration étroite avec la **Délégation Départementale aux droits des femmes et à l'égalité.**

Toutefois, sa mise en œuvre ne serait pas possible sans la mobilisation du **1<sup>er</sup> partenaire financier** de la création d'entreprise : **la banque.**

Ainsi, le 29 septembre 2015, dans le but de promouvoir le FGIF auprès des banques de la Dordogne, la Délégation départementale des droits des femmes et de l'égalité a organisé avec l'appui d'Aquitaine Active, à la préfecture et en présence de Christophe BAY, Préfet, un « **Petit-déjeuner FGIF Banques** ».

Placée sous le signe de la convivialité, cette réunion d'information, a permis de donner aux banques une information détaillée sur les caractéristiques techniques de cet outil financier ainsi que les modalités pratiques pour sa mobilisation.

